



2024\_20

### DECISION DU MAIRE -DEC-2024\_20

Objet : 2024-02 – Création d'un nouveau cimetière

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n°2024-15 du Conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la diminution du nombre de places disponibles dans le cimetière existant de la commune ;

**Considérant** la procédure de passation passée sous forme d'une procédure adaptée publiée en date du 30/05/2024 sur le profil acheteur achat public et au BOAMP ;

**Considérant** que 7 entreprises ont répondu dans les délais impartis pour le LOT 1 VRD ;

**Considérant** que 4 entreprises ont répondu dans les délais impartis pour le LOT 2 Espaces verts ;

**Considérant** qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis pour le LOT 3 Funéraires ;

**Considérant** qu'après l'analyse des offres du LOT 1, un candidat a été retenu ;

**Considérant** qu'après l'analyse des offres du LOT 2, un candidat a été retenu ;

**Considérant** qu'après l'analyse de l'offre du LOT 3, la procédure a été déclarée sans suite car l'offre a été jugée inacceptable ;



Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché 2024-02 LOT 1 VRD au candidat suivant :

**EUROVIA POITOU CHARENTS LIMOUSIN**

81 avenue du Président J.F. Kennedy

87000 LIMOGES

Pour un montant de 199 391.00 euros HT.

**Article 2 :** d'attribuer le marché 2024-02 LOT 2 ESPACES VERTS au candidat suivant :

**SASU ID VERDE**

Rue Chef de Baie

17000 LA ROCHELLE

Pour un montant de 188 218.90 euros HT variante incluse.

**Article 3 :** qu'une nouvelle procédure sera mise en place pour le LOT 3 Funéraires.

**Article 3 :** de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire  
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

04/10/2024